

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023 À 19 H 00**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 27 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Nicolas CITEAU),

Présents : Monsieur Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE), Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Thierry GUYON), Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Monique TATTEVIN (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LINGER), Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Mesdames Bernadette BROSSEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Anne GROLEAU), et Caroline THOBIE et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Thierry GUYON, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Monsieur Yves LINGER, Monsieur Nicolas CITEAU, Madame Anne GROLEAU.

Pouvoirs : Monsieur Thierry GUYON a donné pouvoir à Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Yves LINGER a donné pouvoir à Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Nicolas CITEAU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Anne GROLEAU a donné pouvoir à Madame Bernadette BROSSEAU.

Monsieur Rémy CHATTON a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Majoration du taux de la taxe d'habitation,
- 2- Montant définitif des attributions de compensations pour 2023,
- 3- Demande de reconnaissance de créances éteintes,
- 4- Subvention exceptionnelle à l'association LEAF,
- 5- Affaires diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 août 2023 est adopté à l'unanimité

1 Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS)

Par décret du 25 août 2023, l'Etat a reconnu que la commune de Mesquer était confrontée à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc existant. Mesquer a donc été qualifiée en « zone tendue ».

Jusqu'en 2023, la commune percevait la taxe d'habitation sur les logements vacants. Du fait de sa nouvelle qualification, à compter de 2024, elle ne pourra plus percevoir cette taxe mais a la possibilité d'instituer une majoration 5% à 60 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS). Pour être effective en 2024, une délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2023.

Considérant la nécessité de la commune de pouvoir dégager des moyens supplémentaires pour favoriser l'accès à l'accession aux primo-accédants,

Considérant que dans cet objectif, la commune a acquis un terrain afin de promouvoir un programme immobilier dans le cadre d'un Bail Réel Solidaire (BRS) permettant de proposer des logements uniquement en résidence principale à des primo-accédants,

Considérant le reste à charge de la commune pour cette opération et la nécessité de poursuivre ses investissements,

Il est proposé d'instituer un taux de majoration de 10 % sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

☒ M. le Maire rappelle que lors d'une commission générale a été retenue le principe d'une majoration de 10 % de la part de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Cette délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre.

☞ Mme Brosseau dit qu'elle est tout à fait d'accord avec cette délibération d'autant plus que cela permettra de financer le BRS. Certes cela va impacter les résidences secondaires mais au profit de l'accession à la propriété. Elle félicite le maire de cette proposition.

☞ M. Neveux souhaite aussi soutenir cette proposition. Il estime que si la commune se privait de cette possibilité, c'était accepter une commune aux volets fermés dès le mois de septembre. Selon les derniers chiffres à sa disposition datant de 2019, il y avait 1 890 résidences secondaires soit 63 % des logements de Mesquer. Si on ne vote pas cette mesure, ne serait-ce pas une manière d'encourager des locations de courte durée au détriment de locations à l'année ? Il pense aussi qu'accepter cette délibération pourrait être un levier en faveur de la mixité sociale au travers d'un autre financement. Il rappelle que le groupe minoritaire a toujours voté comme le groupe majoritaire en ce qui concernait des demandes de subventions, de dotations.

☞ M. Lebeaupin souhaite faire part, en tant que représentant de M. Guyon, des remarques de celui-ci. M. Guyon dit être pour la mise en place d'une taxe sur les résidences secondaires en liant cette augmentation au programme d'accession à la propriété pour les jeunes dans le cadre du projet du BRS. Cela correspond à la loi qui dit que la commune de Mesquer est « sinistrée » en termes de logements sociaux et que la possibilité d'accession à la propriété est difficile. Il estime que sans projets d'accès aux logements sociaux ou de programmes d'accession à la propriété, cette taxe devra être retirée.

☞ M. le Maire reconnaît cette bonne remarque sachant que la commune de Mesquer n'est pas en manque de logements sociaux étant à un taux de 12 % de logements sociaux et que c'est plus la problématique de l'accession à la propriété qui concerne notre commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place d'un taux de majoration de 10 % sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à partir de 2024.

2. Approbation des montants définitifs de la CLECT 2023

Il est rappelé que les attributions de compensations permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes et de l'EPCI en fonction des compétences transférées.

Les principales modifications pour 2023 sont issues du pacte financier approuvé par les communes et Cap Atlantique.

Notamment, dans celui-ci, les dotations de solidarité ont été sorties des calculs des attributions et seront versées directement aux communes. La prise en charge des services mutualisés proposés par Cap Atlantique et auxquels adhèrent les communes, sera plus importante pour ces dernières et lissée, pour atteindre 90 % en 2026.

Le montant des attributions de compensation définitive pour 2023 a été approuvé. Pour la commune de Mesquer, les montants sont les suivants :

- En fonctionnement : 193 490 €
- En investissement : 100 217 €

Pièce jointe : Tableau des montants définitifs des attributions de compensation de 2023

☒ Mme Brosseau rappelle qu'elle ne va pas à des réunions de la CLECT car il y en a plus. Elle pense que cela est dû à l'absence de transferts de nouvelles compétences.

☞ M. Chatton précise que depuis le vote pour le pacte financier fiscal entre les communes et Cap Atlantique, cela change la donne de cette commission. Il précise que dans ce pacte fiscal, il y a eu un rééquilibrage des participations des communes et que cela est plus représentatif de ce que fait Cap Atlantique pour les communes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant définitif des attributions de compensations 2023 conformément au tableau joint à la présente délibération soit pour Mesquer un montant de 193 490 € au titre du fonctionnement et de 100 217 € au titre de l'investissement.

3. Demande de reconnaissance d'une créance éteinte

La commune vient de recevoir de la perception une demande de reconnaissance d'une dette en créance éteinte.

Il s'agit d'une redevance d'occupation du domaine public de 135 € de 2022 au nom de la SAS Burger Quim.

Il est rappelé que la qualification de « créance éteinte » permet de conserver la validité de la créance, mais que son recouvrement résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la reconnaissance en créance éteinte d'un montant de 135 € faisant l'objet d'un titre de 2022 au de nom de SAS Burger Quim.

4. Subvention exceptionnelle à l'association LEAF (Leucémie Espoir Atlantique)

Dans le cadre du projet de solidarité organisé par le service enfance jeunesse le 9 juin 2023, au profit de l'association LEAF (Leucémie Espoir Atlantique Famille), l'équipe d'animation a mis en œuvre une soirée intitulée « Happy solidaire Fiesta » qui a permis de récolter 401€ grâce à la vente d'objets, de boissons, de restauration.

Ce temps festif et convivial a été réalisé avec les enfants, Pierre Colinart (Bénévole), l'association des Amitiés Mesquéraises et l'équipe d'animation. Cet événement a réuni plus de 70 personnes, parents et enfants.

Il convient donc de reverser cette somme de 401 € à l'association bénéficiaire de cette journée de solidarité.

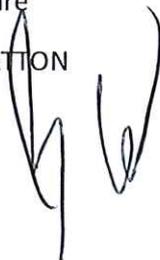
☒ Mme Leye tient à rappeler les actions de cette association qui aide au soutien moral et matériel pour les enfants et adultes atteint de maladie du sang. Elle a plusieurs actions : elle fait de l'écoute, mène des actions contre la douleur. Par exemple, elle a acheté des casques à réalité virtuelle qui permet, pendant les soins, aux malades d'oublier la douleur. Elle développe aussi des ateliers de musicothérapie et soutien aussi le programme de l'école à l'hôpital.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 401 € dans le cadre de la journée de solidarité à l'association LEAF

☒ M. le Maire rappelle que ce conseil a été organisé pour passer au vote la taxe sur les résidences secondaires car le conseil devait se positionner avant le 1^{er} octobre. Il tient à préciser que lors du conseil municipal du 9 octobre sera présentée une délibération pour la préemption du terrain. Il pense que, plus il y aura de pression et moins le résultat pourra être positif. Il n'a pas pu présenter cette délibération ce soir car nous aurions été dans l'illégalité et pense que le vote aurait été non. Il estime être l'un des rares maire de France à faire des réunions avec la majorité et la minorité pour discuter de différents sujets. Maintenant, au vu de ce qui s'est passé, il ne réunira que sa majorité pour évoquer différents sujets. Il clôt le conseil municipal.

Le conseil municipal est clos à 19h15

Le secrétaire
Rémy CHATTON



Le Maire
Jean-Pierre BERNARD

